

## Politique sur la prévention de la violence et du harcèlement en milieu de travail

3 décembre, 2024

BluMetric Environnement inc. s'engage à offrir un lieu de travail sain et sécuritaire, et à prévenir la violence, le harcèlement et les abus envers chacun des employés, des clients, autres employeurs, superviseurs, travailleurs et membres du public. Nous attachons une grande importance à la création d'un environnement de travail positif dans lequel chaque individu est traité avec respect et dignité. Nous sommes engagés à prendre toutes les mesures raisonnables afin de protéger et de soutenir nos employés dans leur milieu de travail et de rencontrer ou surpasser nos obligations légales en matière de violence et de harcèlement en milieu de travail.

Le **harcèlement en milieu de travail** consiste à se livrer à des commentaires ou à une conduite vexatoire, à l'égard d'un travailleur dans un milieu de travail, que l'on sait ou que l'on devrait normalement savoir indésirable, ou consiste en du harcèlement sexuel en milieu de travail. Le **harcèlement sexuel en milieu de travail** signifie :

- a) S'adonner des remarques ou à gestes vexatoires contre un travailleur dans un milieu de travail, en raison de son sexe, de son orientation sexuelle, de son identité sexuelle ou son expression de genre, lorsque les remarques ou gestes sont connus, ou devraient normalement être considérés, comme indésirables, ou;
- b) Solliciter à des fins sexuelles ou faire des avances à caractère sexuel lorsque la personne qui sollicite, ou fait des avances, est en mesure de conférer, d'accorder ou de refuser un avantage ou une promotion au travailleur, et que la personne sait, ou devrait normalement savoir, que cette sollicitation ou avance est importune.

Des mesures raisonnables prises par un gestionnaire de BluMetric, un superviseur ou un chef d'équipe, concernant la gestion et la direction des travailleurs ou du lieu de travail, ne constituent pas du harcèlement au travail.

Les personnes faisant l'objet de menaces, d'actes de violence ou de harcèlement sont encouragées à signaler immédiatement tous ces incidents à leur gestionnaire, chef d'équipe ou aux responsables des ressources humaines de BluMetric. Si une personne a besoin d'aide supplémentaire, elle peut contacter confidentiellement le Programme d'aide aux employés (PAE) de BluMetric ou le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne.

BluMetric enquêtera et traitera toutes les plaintes ou incidents de harcèlement en milieu travail dans les meilleurs délais. Les informations relatives à une plainte ou à un incident ne seront pas divulguées, sauf dans la mesure où elles sont nécessaires pour protéger le (s) travailleur (s), pour enquêter sur la plainte ou l'incident, pour prendre des mesures correctrices ou lorsqu'exigé autrement par la loi.

Cette politique interdit les représailles contre toute personne qui, de bonne foi, a signalé un incident violent ou de harcèlement au travail, ou qui a participé à une enquête de harcèlement en milieu de travail.

Communiquez avec les ressources humaines ou le Programme d'aide aux employés pour avoir accès à des ressources supplémentaires concernant la façon de lutter contre la violence et le harcèlement au travail. Les procédures sont décrites dans le programme B-OHS-019 « Prévention de la violence et du harcèlement en milieu de travail » sur BluNet.



Scott MacFabe, PDG

Décembre 2024 Rev10 (remplace décembre 2023)